APRÈS ART. 11 N° CL511

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Tombé

AMENDEMENT

N º CL511

présenté par M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

« Un rapport, suivi d'un débat, est remis au Parlement sur l'évolution de la situation sanitaire par le Gouvernement le 1^{er} octobre puis de mois en mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Du fait des nouvelles conditions imposées à l'article premier, il convient de prévoir tous les mois un rapport sur l'évolution de la situation sanitaire.